

DECISION DU PRESIDENT
20 juillet 2022

DECISION MP2022-07-024 : CONSULTATION MARCHES DE TRAVAUX POUR L'ANCIEN COUVENT DES URSULINES DE GUINGAMP : RESTRUCTURATION EXTERIEURE, AMENAGEMENT D'UNE SALLE DE CONFERENCE DANS L'ANCIENNE CHAPELLE ET CREATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL POUR LE SIEGE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION – LOT 10

Une consultation pour des travaux relatifs à la restructuration extérieure, l'aménagement d'une salle de conférence dans l'ancienne chapelle ainsi que la création d'un espace d'accueil pour le siège de la communauté d'Agglomération, a été lancée avec une première publication sur le profil acheteur de l'agglomération le 28 janvier 2022, dans un journal d'annonces légales le 28 janvier 2022 et sur les plateformes spécialisées du Moniteur et de Marchés Online le 29 janvier 2022. Au cours de cette procédure, le lot 10 a été déclaré sans suite. Conformément à la décision MP2022-05-013 du 9 mai 2022, une relance a été effectuée sur le profil d'acheteur le 3 juin 2022, dans un journal d'annonces légales le 7 juin 2022.

Cette mise en concurrence des opérateurs économiques s'inscrit dans le cadre d'une procédure adaptée, en application de l'article R2123-1 1° du Code de la commande publique.

L'exécution des marchés des lots 4, 13, 14 et 17 comporte une clause d'insertion par l'activité économique en application de l'article R2111-10 du Code de la commande publique.

La consultation donnera lieu à des marchés ordinaires de travaux.

La date de remise des offres était fixée au 31 mai 2022 à 12h.

L'opération est estimée par les maîtres d'œuvres : Dominique Bonnot Architecte et SABA Architectes, à 1 805 000 € HT. La consultation est allotie en 18 lots.

La présente décision concerne le lot n°10 ci-dessous :

Lot	Estimation € HT actualisée février 2022	Nombre d'offres reçues
Lot n°10 A et C : Cloisons sèches - Doublages - Isolations - Plafonds	43 328,00 € HT	0

Vu l'avis de la Commission MAPA réunie le 12 juillet 2022,

Vu la délibération n°DEL2021-03-032 du Conseil d'Agglomération en séance du 23 mars 2021, déléguant au Président pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres, d'un montant inférieur aux seuils de procédures formalisées, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits budgétaires sont inscrits au budget.

Considérant ces éléments, le Président décide :

- **De déclarer le lot 10 sans suite pour motif d'infructuosité, en vertu de l'article R 2185-1 du Code de la commande publique,**
- **De passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour le lot 10 en vertu de son infructuosité et de l'article R 2122-2-3° du Code de la commande publique.**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits
Pour copie conforme

Le Président,
Vincent LE MEAUX

